Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212203764-20260312-20260304-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-03-04

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

Séance du 12 mars 2026

OBJET : Résidence des Trois Chênes : approbation du compte financier unique 2025

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 3 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, TREHOREL V, MAHE A, FRABOULET C, LAINE S, ROUXEL D, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.
TRENY C. qui a donné pouvoir à MAUVIEUX O.
OLLITRAULT S. qui a donné pouvoir à FRABOULET C.

Secrétaire de séance : JEGLOT B.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'avis de la commission des Finances ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Résidence des Trois Chênes ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Résidence des Trois Chênes ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Résidence des Trois Chênes,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 13 mars 2026

Le Maire,